



**LE COMITÉ DE GESTION
DE LA CAISSE DES ÉCOLES
DU 18^{ème} ARRONDISSEMENT**

Séance du 12 mars 2018

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2017 de la Caisse des Écoles

Exposé des motifs

Il est soumis au vote ce jour l'approbation du Compte de Gestion 2017 de la Caisse des Écoles.

Conformément à la réglementation de la comptabilité publique, le Comité de Gestion doit approuver le Compte de Gestion 2017 du Trésorier Principal, notre comptable assignataire, au plus tard le 30 juin 2018.

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la Caisse des écoles) ainsi qu'un bilan comptable, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'Etablissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 pour la section de fonctionnement s'élève à + 4 094 408.05 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 pour la section d'investissement s'élève à + 874 790.91 €.

Ces résultats font l'objet d'une délibération d'affectation de résultat au Budget Primitif 2018, soumise au vote de ce même Comité de Gestion.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Annexe I. Compte de Gestion 2017 de la Caisse des Écoles

Délibération

Le Comité de gestion,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 1611-1 et suivants et 1612-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 82-823 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
- Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement de comptabilité des Caisses des écoles de la Ville de Paris ;
- Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu la délibération D2-2017 du Comité de Gestion du 6 janvier 2017 approuvant le Budget Primitif 2017 ;
- Vu la délibération D12-2017 du Comité de Gestion du 1^{er} juin 2017 approuvant le Budget Supplémentaire 2017 ;
- Vu la délibération D15-2017 du Comité de Gestion du 16 octobre 2017 approuvant la 1^{ère} décision modificative 2017 ;
- Vu la délibération D23-2017 du Comité de Gestion du 12 décembre 2017 approuvant la 2nde décision modificative 2017 ;
- Vu le projet de délibération du 12 mars 2018 par lequel Monsieur le Président de la Caisse des écoles propose l'approbation du compte de gestion 2017 ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}. – Est approuvé le compte de gestion de l'exercice 2017 du Trésorier Principal figurant en Annexe de la présente délibération.

Article 2. – Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- A Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Bureau du Contrôle de la Légalité,
- A Monsieur le Trésorier Principal, Etablissements Publics Locaux de Paris,
- A Madame la Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 12 mars 2018

Le Maire du 18^{ème} arrondissement
Président de la Caisse des écoles


Eric LEJOINDRE